

CARMF

Médecins libéraux

Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France
44 bis rue St Ferdinand - 75017 Paris
Tél. 01 40 68 32 00
www.carmf.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- Médecins conventionnés - secteur 1 (CPAM)

Depuis le 12 février 2005, les cotisations Maladie des spécialistes, secteur 1, sont alignées sur celles des généralistes, secteur 1.

0,11 % des revenus (complétés par une participation des caisses de 9,7%)

- Non-conventionnés

- 6,5 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 34 308 € en 2009).
- 5,9 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 34 308 € à 171 540 €)

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Conventionnés	2 452 €	4 905 €	7 357 €	9 810 €
Non-conventionnée	1 625 €	3 155 €	4 630 €	6 105 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche vignette bleue	65 % 35 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

PREVOYANCE

➤ Cotisation

Forfaitaire : 680 € en 2009 pour les secteurs 1 et 2. Répartition de la cotisation : 152 € pour l'invalidité, 354 € pour le décès et 174 € pour l'incapacité

➤ Prestations

Incapacité temporaire totale à partir du 91 ^e jour d'arrêt de travail. Jusqu'à 90 jours : pas de prestations, au-delà de 36 mois : invalidité.	Moins de 60 ans : 90 €/jour Plus de 60ans : 46 €/jour Arrêt d'activité avant 8 trimestres d'affiliation : pas d'IJ ; entre 8 et 15 trimestres : 1/3 d'IJ ; entre 16 et 23 trimestres : 2/3 d'IJ
Invalidité permanente et totale Majoration pour conjoint (35%) Majoration pour 3 enfants (10%) Majoration pour tierce personne (35%) Rente forfaitaire par enfant à charge	de 7 068 € à 16 492 € par an* de 2 473,80,25 € à 5 772,20 € par an* de 706,80 € à 1 649,20 € par an* de 2 473,80 € à 5 772,20 € par an* 6 125,60 €
Décès Rente du conjoint survivant jusqu'à 60 ans Orphelin Si orphelin de père et de mère	38 000 € de 5 836,50 € à 11 673 € par an* 6 874,10 € par an 8 560,20 € par an

*au prorata du nombre d'années cotisées

RETRAITE

➤ Cotisations

➤ Régime de base :

8,6 % des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 29 162 €, ouvrant droit à 450 points maximum
puis **1,6 %** des revenus de l'exercice n-2 de 29 162 € à 171 540 €, ouvrant droit à 100 points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 1 744 € : 150 €

Cotisation maximale : 4 786 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 4 786 €

valeur du point retraite de base : 0,5272 € en 2009

- Régime complémentaire CARMF obligatoire :

Cotisation proportionnelle : **9,2 %** des revenus de l'exercice (n-2) plafonné à 113 400 € (cotisation maxi : 10 432,80 €).

valeur du point retraite : 74 € en 2009

- Régime supplémentaire A.S.V. facultative :

- Secteur 1 : 1 320 €. Cette cotisation est prise en charge à concurrence de 66,66 % par la CPAM.

- Secteur 2 : 3 960 € à la charge totale du praticien.

Depuis le 1/1/94, chaque cotisation ASV donne droit à 27 points.

valeur du point ASV : 15,55 € en 2009

➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 40 années de cotisations.

- **Régime de base** des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- **Régime complémentaire CARMF** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

majorés de 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime supplémentaire** : retraite proportionnelle au nombre de points acquis

Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point

Total points acquis sur 40 années de cotisation : 27 x 40 = 1 080

Valeur théorique : 1 080 x 15,55 : 12 = 1 400 €/mois

- Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 18 116,80 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 60 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 60 ans.

Exemples Médecins conventionnés

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations annuelles				
Régime de base	2 150 €	2 841 €	3 241 €	3 641 €
Régime Carmf	2 300 €	4 600 €	6 900 €	9 200 €
Régime ASV secteur 1	1 320 €	1 320 €	1 320 €	1 320 €
Total	5 770 €	8 761 €	11 461 €	14 161 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
Régime de base	678 €/mois	816 €/mois	847 €/mois	878 €/mois
Régime Carmf	543 €/mois	1 086 €/mois	1 629 €/mois	2 172 €/mois
Régime ASV	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois	1 400 €/mois
Total	2 621 €/mois	3 302 €/mois	3 876 €/mois	4 450 €/mois

➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.